

R.P. 155

NOUVELLE SÉRIE — N° 10

13^e Année — 16 Mai 1908



La Coopération des idées

REVUE D'EDUCATION SOCIALE

Paraissant le 1^{er} et le 16 de chaque mois

Directeur : G. DEHERME



SOMMAIRE :

- G. DEHERME..... *La Copartnership.*
- PAR TOUS..... *Revue des Opinions, des Faits et des Idées.*
- G. DEHERME..... *Le rôle de l'École et de l'Université dans l'œuvre d'éducation démocratique.*
- G. BOURLIER..... *Le Mouvement syndical chez les Instituteurs III.*
- G. DEHERME *Les Livres qui font penser.*

Le Numéro : 0 fr. 25

PARIS

DES POLITIQUES ET SOCIALES

EL RIVIÈRE

b, 30 — (6^e Arrond.)

Bibliothèque Maison de l'Orient



125712

LA
Coopération des Idées

Revue bi-mensuelle d'Education Sociale

ABONNEMENT : un an France : 4 francs ; Etranger : 6 francs

Adresser toutes les communications concernant la Rédaction
et l'Administration à M. DEHERME, Directeur, à LA SEYNE (Var)

A NOS ABONNES

Ceux de nos abonnés qui seront avertis que leur abonnement est terminé sont priés de nous faire parvenir leur renouvellement, pour s'éviter les frais de recouvrement.

Ceux qui ne désirent pas continuer leur abonnement sont priés de refuser au facteur le numéro qui suivra l'avertissement.

L'UNION COOPÉRATIVE

est un journal bi-mensuel, édité par le Comité central de l'Union Coopérative des Sociétés françaises de Consommation. Il contient des articles, des études, des monographies, des renseignements, etc., sur la Coopération en France et à l'Etranger. — L'Union Coopérative doit être lue par tous ceux qui s'intéressent à la Coopération.

Prix du numéro, 0 fr. 20 ; de l'abonnement annuel, 4 fr.
Etranger, 6 fr.

Les abonnements sont reçus : 1, Rue Christine. - PARIS

LE COURRIER DE LA PRESSE

21, Boulevard Montmartre, — PARIS

DIRECTEUR : A. GALLOIS

Le Courrier de la Presse lit 6.000 journaux par jour



La Coopération des idées

La Copartnership



La participation aux bénéfices n'est jamais qu'une prime au zèle du salarié ou une assurance contre la grève, — sans efficace et sans portée sociale si elle ne se transforme point en copartnership, c'est-à-dire en participation à la propriété de fonds.

La copartnership a déjà été appliquée en France par le fouriériste Godin, Jean Leclair et la papeterie Laroche-Joubert. M. Van Marken, imprimeur à Delft, en définit ainsi le caractère: « Jusqu'à présent, c'est le capital qui paye le travail et le congédie après, tandis qu'ici, c'est le travail qui paye le capital et le congédie une fois remboursé. »

Un grand industriel de Paris, M. Charles Mildé, va l'appliquer d'une manière ingénieuse dans trois entreprises qu'il se propose de créer prochainement, de travaux d'installations électriques, de voitures mécaniques et de couture.

—)o(—

M. Charles Mildé a exposé ses idées et ses projets dans la revue *l'Opinion*. Le mieux, avant de les dis-

cuter comme il le demande, c'est de le laisser parler.

« Dans ma conception, dit-il, le capitaliste est à la fois un commanditaire et un associé dirigeant.

» Il est associé dirigeant jusqu'au moment où, satisfait de ses profits limités, il est obligé de se retirer remboursé, dans les conditions que je vais indiquer, par le personnel de tout ordre qui a conquis le patronat par son travail.

» Voici le mécanisme de la Société que j'appellerai « Société à capital remboursable par le travail ».

» Je suppose un capital de 100.000 francs, réuni pour assurer le fonctionnement d'une entreprise de location de voitures, soit 1.000 actions de 100 francs.

» La Société a réalisé, la première année, un bénéfice de 10.000 fr.; je place 5.000 fr. en réserve pour l'amortissement du capital et les imprévus de l'entreprise; je donne 5.000 fr. au capital, soit 5 0/0 par action.

» La deuxième année, elle gagne 15.000 fr.; j'emploie 10.000 fr. de la même façon que précédemment, il me reste 5.000 fr.; je partage ces bénéfices entre mes capitalistes et mon personnel, soit 2.500 fr. de dividende supplémentaire pour les actionnaires, ce qui constitue un revenu par titre de 7,50, et j'attribue 2.500 fr. à mon personnel au prorata des appointements.

» Mais je ne lui verse pas ces 2.500 fr.; je les emploie à rembourser une somme égale à mes actionnaires. Je tire au sort 25 titres et je les remplace par 25 actions de jouissance qui auront les avantages attribués ordinairement à ce titre. C'est-à-dire dividende, mais pas intérêt.

» Par contre, je vais créer 25 actions de travail qui recevront intérêt à 5 0/0, mais pas encore dividende, — ces 25 actions de travail appartenant à mes collaborateurs.

» Je procède annuellement ainsi, jusqu'au remboursement complet des 1.000 actions de capital. A ce moment de la vie sociale, je me trouve en présence

de 1.000 titres de jouissance, recevant des dividendes seulement, et 1.000 titres de travail recevant l'intérêt de 5, 0/0 sans dividende.

» Que va-t-il se passer ensuite ?

» Le premier exercice, après ce remboursement complet du capital-actions, laisse un bénéfice net, par exemple, de 20.000 fr. Je procède à un tirage au sort entre les 1.000 actions de jouissance et les 1.000 actions de travail. Le sort fait sortir 50 actions de jouissance; je remets aux bénéficiaires 100 fr. par titre et je les considère comme remboursés définitivement de leur commandite; ces titres n'existent donc plus; mais, outre les intérêts et dividendes, ils ont reçu une prime de remboursement de 100 fr.

» A ce même tirage au sort, qui me permet, grâce à mon bénéfice net de 20.000 fr., de rembourser 200 titres, 150 titres actions de travail sont sorties. Je les rembourse définitivement à 100 fr. Je dispose donc à ce moment de 200 titres attribuables à nouveau à mon personnel.

» Une deuxième évolution va se produire alors dans la vie sociale. Au moment où la dernière action de jouissance est remboursée, le travail est complètement maître de l'entreprise, il la dirige, il est devenu responsable de ses actes heureux ou malheureux, selon la bonne ou mauvaise gestion de ceux qu'il aura placés au conseil pour la direction.

—)o(—

Les trois entreprises que va créer M. Charles Mil-dé, d'après les principes qu'il a si clairement exposés, seront, dit-il encore, « du type des sociétés anonymes, parce que ce type est le plus souple de tous ceux qu'a prévus la loi, celui qui rend plus facile la transmission de la propriété capitaliste ».

Et voici comment ces trois sociétés fonctionneront :

« Les titres de nos sociétés (titres qui ne seront pas offerts au public, titres qui sont souscrits d'avance

par les fondateurs, qui ne feront donc l'objet d'aucune spéculation) seront nominatifs et non pas au porteur. Ces actions de capital seront remboursables à leur cours nominal (action de 100 fr. remboursable à 100 fr.), quelle que soit la plus-value que le dividende ajouté à l'intérêt de 5 0/0 aura pu leur procurer. Le remboursement sera accompagné de la remise à l'actionnaire d'une action de jouissance d'une valeur nominale égale à celle de l'action de capital (une action de jouissance de 100 fr. remplacera une action de capital de 100 fr.). Cette action aura droit, non plus à un intérêt — l'intérêt qui est le loyer de l'argent n'étant plus dû, puisque l'argent aura été rendu — mais à un dividende, c'est-à-dire à une part de la moitié du profit net de l'entreprise. Quand on lui remettra le titre de jouissance, l'actionnaire signera un engagement de restituer ce titre contre remboursement de sa valeur nominale, au moment où il sortira au tirage au sort.

» L'action de jouissance ainsi remboursée au capitaliste et l'engagement de rétrocession demeureront inséparables; le travailleur à qui ils écherront devra les remettre à la Société quand, à son tour, viendra son heure d'être remboursé, de toucher par conséquent sa part du capital racheté par le travail.

» Il y aura donc dans les sociétés, telles que nous allons en constituer trois, un déplacement incessant du capital qui ne lèsera pas les intérêts des capitalistes primitifs puisqu'ils seront remboursés deux fois, et qui fera passer au rang d'actionnaires, de copropriétaires, tous les salariés de l'entreprise. Ces salariés, quand ils auront amorti le capital et qu'ils seront eux-mêmes les capitalistes, travailleront pour se rembourser eux-mêmes. Mais, quand ils auront été remboursés — eux ou leurs avants droit — s'ils demeurent ouvriers ou employés de l'entreprise, ils se retrouveront, comme ils étaient avant le double amortissement du capital initial, des candidats à la copropriété, toute action rachetée rentrant au

fonds commun du travail et devant être attribuée à un travailleur, selon les règles à déterminer. Ce roulement incessant du capital passant d'une main à une autre, doit avoir plusieurs résultats: D'abord, il ne permet pas la constitution des premiers collaborateurs de l'œuvre en patrons pouvant refuser aux nouveaux embauchés les avantages dont eux-mêmes auront profité. Les obligations que le capital-argent aura acceptées, et au premier rang l'obligation de consacrer la moitié des produits nets à l'amortissement, le capital devenu propriété du travail y sera soumis, sans pouvoir, d'après la règle statutaire, y déroger. L'ouvrier qui rentrera dans l'entreprise à la dixième année, par exemple, s'y trouvera dans une situation identique à celle de son confrère entré le premier jour. Celui-ci avait un capital-argent à rembourser, celui-là aura un capital-travail à rembourser. Le premier disposait pour ce remboursement de la moitié du bénéfice; le second disposera pour le remboursement de la moitié des bénéfices. Il y aura donc entre tous les collaborateurs de l'œuvre toujours égalité, association dans l'égalité: même rétribution pour le même travail; l'espérance réalisée par les ouvriers de la première heure, les tard venus pourront la concevoir tout aussi légitimement. Il dépendra d'eux de rendre pour eux-mêmes la réalisation de ces espoirs plus prompte en apportant plus d'application au travail et plus de dévouement à l'œuvre commune. Les ouvriers, non encore en possession d'une part du capital, sauront que chaque année les rapproche de cette possession. Ils rembourseront les travailleurs devenus actionnaires, comme ceux-ci auront primitivement remboursé les capitalistes et ils sauront qu'à leur tour ils seront remboursés. »

—)o(—

Est-ce à dire que la copartnership, même si le bel exemple de M. Mildé est suivi, va résoudre tout le problème social d'un coup? \

Sans doute, M. Charles Mildé lui-même ne le pense pas. Ce serait omettre toutes les données politiques et morales de ce problème formidable.

Mais l'action sociale désintéressée n'est jamais stérile. Elle vaut d'abord par l'expérience qu'elle institue, elle vaut surtout par la sympathie qu'elle manifeste. Dans ce cas, il est bon, et non pas seulement pour les prolétaires qui en bénéficient, que des bourgeois, patrons ou capitalistes, montrent ainsi qu'ils ne sont pas dépourvus de sensibilité sociale et que l'opinion publique, qui peut encore exercer une direction sociale, ne leur est pas indifférente. C'est là une des raisons, — non des moindres, — d'espérer une reconstitution positive de la société française.

J'ai le respect de l'action et je voudrais que ce respect fût plus répandu, qui rendrait les bonnes volontés moins timides et mieux disciplinées. Je souhaite donc que les louables entreprises de M. Mildé réussissent et fassent tout leur bien. J'y aiderais si je le pouvais, et non pour aiguiller cette œuvre dans le sens que je croirais préférable, mais pour que le projet soit strictement exécuté comme l'a conçu son auteur et ainsi pour que l'expérience soit décisive.

Si je n'avais que des critiques à présenter, on peut donc être assuré que je me tairais.

—)o(—

La copartnership n'est pas l'unique moyen, pour les ouvriers, de conquérir les instruments de travail et le capital industriel, et, au surplus, ce n'est pas le plus rapide ni le plus efficace. Le mutuellisme proudhonien, les ateliers de chômage que j'avais pro-

posés et surtout la coopération de consommation organisant la coopération de production sont bien plus efficaces pour « libérer » les travailleurs du salariat.

Mais on peut se demander, d'abord, si celui-ci veut vraiment cette « libération ».

Sans doute, il crie fort contre le salariat, ou plutôt on le fait crier; mais tout son instinct, qui dirige les actes essentiels de sa vie, est, au contraire, pour maintenir et consolider le salariat.

Il faut bien le reconnaître, la coopération n'est pas populaire, elle reste une ébauche, sans force et sans ordre. La copartnership, qui pourtant n'exige pas tant des volontés, ne réussit que lorsqu'elle est automatique comme chez Leclair ou Godin. Dès qu'elle est facultative, comme chez Laroche-Joubert, elle n'aboutit pas. Dans cette maison, la participation fonctionne depuis 1832: Eh bien, sur 1.500 employés, 113 seulement sont actionnaires pour 41 0/0 du capital social, soit 1.783.000 fr. sur 4.300.000 fr. M. Mildé a donc été bien avisé en adoptant pour ses futures entreprises le mode de participation obligatoire.

—)o(—

Si l'ouvrier se refuse à tout effort concerté et continu en ce sens, c'est peut-être qu'il a constaté qu'à sortir de sa fonction sociale habituelle, il perdait quelque chose sans que son gain fût bien certain.

Dans la copartnership, par exemple, s'il participe aux bénéfices à l'occasion, il subit aussi les pertes quand il y en a. A la fatigue du travail de l'atelier s'ajoutent les soucis constants de l'entrepreneur.

Voyons les entreprises très prospères, et donc exceptionnelles que j'ai citées déjà.

A Guise, Godin a institué la participation aux bénéfices en 1876 et la copartnership en 1880. Aujourd'hui, les 1.800 ouvriers sont propriétaires des usines de Guise et de Schaerbeck pour la fabrication des appareils de chauffage, qui représentent un capital de 16 millions de francs. Le bénéfice net est de 300 à 400.000 francs par an. S'il était réparti également, cela ferait, pour chaque ouvrier, 160 à 200 fr., sans plus. En réalité, il y a quatre catégories: 1^o les *associés*, qui constituent l'assemblée des actionnaires et ont droit à une double part; 2^o les *sociétaires* qui ont droit à une part et demie; 3^o les *participants* qui n'ont droit qu'à une part; 4^o enfin les *auxiliaires* qui, n'ayant pas encore accompli un an de stage, ne participent pas aux bénéfices.

Chez Leclair, peinture en bâtiments, 50 0/0 des bénéfices sont versés en espèces, 18,75 0/0 reviennent à la gérance et 31,25 0/0 sont affectés à une caisse de secours mutuels. « Leclair a imaginé cette organisation ingénieuse, nous dit M. Charles Gide, dans la crainte que les ouvriers, une fois devenus copropriétaires de l'entreprise, ne songent à se la partager et à détruire ainsi son œuvre. C'est pour éviter ce danger qu'il a créé, à côté mais en dehors et au-dessus de la société industrielle, cette personne morale perpétuelle, avec son fonds inviolable, qui est la société de secours mutuels. » Cette Société doit servir aux sociétaires, après 20 ans de travail, à 50 ans d'âge au moins, une pension de 1.500 fr. réversible par moitié à la veuve en cas de décès.

Mais toutes ces dispositions, pour ingénieuses

qu'elles soient, sont particulières. Elles peuvent ne pas être possibles. S'il n'y a pas de bénéfices, on n'a rien à se partager, on ne peut rien verser à la caisse de retraites. S'il y a des pertes, il faut même rogner sur le salaire.

Tout est donc soumis à la gestion plus ou moins habile de l'entreprise, qui fait sa prospérité ou son marasme. La vraie question, c'est donc, en fin de compte, de savoir si la copartnership assure une meilleure gestion et ainsi une plus grande production.

—)o(—

La coopération a cela pour elle qu'elle agit d'abord sur la consommation, en la réglant, en l'organisant. Elle est d'abord une meilleure économie des produits et par là elle peut compenser une moindre activité productrice.

La copartnership ne touche qu'à la production. Il faut donc qu'elle l'accroisse par un principe de suractivité ou d'ordre. Ce n'est que par là, seulement, qu'elle élèvera réellement le bien-être économique. Or ce principe, on ne le reconnaît pas.

La belle affaire que les produits du travail soient répartis plus équitablement, s'il y en a moins et si tous y perdent !

M. Charles Mildé nous assure que l'homme travaillera mieux, gâchera moins quand il saura qu'il travaille pour lui. Rien de plus vrai; mais, précisons, quand il est seul. Quand le résultat d'un effort est trop lointain et qu'il doit se partager entre mille, il n'entraîne plus. Un millième d'intérêt dans une entreprise est un médiocre excitant. Au surplus, n'est-ce point surtout l'initiative, l'ar-

deur, la vigilance du directeur et du technicien qu'il convient d'exalter? Le sabotage d'un mauvais ouvrier a moins d'importance pour une grande industrie que celui d'un ingénieur, par exemple.

Certes, le sentiment social peut être autrement puissant que l'intérêt; mais Proudhon disait judicieusement à ce sujet: « On peut aimer les hommes jusqu'à mourir pour eux, on ne les aimera jamais jusqu'à travailler pour eux. »

Dans toutes les petites entreprises l'intérêt collectif peut être encore un stimulant; mais déjà bien affaibli. Le participant sera toujours porté à dire: « pourquoi moi et pas les autres » ou « pourquoi pas moi au lieu des autres », suivant les cas. Il est vrai que là une surveillance étroite et jalouse de tous sur chacun y supplée; mais peut-être regrettera-t-on alors la « tyrannie patronale ».



Toute l'expérience coopérative depuis 1848 le confirme. L'intérêt collectif se mue parfois en sentiments qui soulèvent les enthousiasmes et suscitent des héroïsmes, il n'a jamais été, il ne sera jamais l'âme d'une entreprise industrielle ou commerciale.

Cependant, M. Mildé nous dit: « Le suffrage universel ira bien trouver les plus dignes dans ce milieu spécial où les intérêts de tous sont en jeu, et j'en trouve la preuve dans la prospérité ininterrompue de l'entreprise Leclair, où les gérants désignés par le vote de tous les participants sont obligatoirement choisis par les membres sociétaires ».

Il néglige ceci, que les ouvriers de la maison Leclair ne sont pas et ne deviennent pas co-proprié-

taires. Trois d'entre eux sont élus gérants à vie et constituent la société en nom collectif. C'est là une disposition qu'on ne saurait trop engager M. Mildé à prendre. Elle serait parfaite, si les gérants, une fois nommés, étaient chargés eux-mêmes de désigner leurs successeurs.

C'est que l'écueil le plus dangereux de la coopération ou de la copartnership est le suffrage universel.

On est surpris qu'un praticien comme M. Mildé ne se rende pas compte, aussitôt, du danger d'introduire dans l'industrie ce ferment de dissolution, d'indiscipline et de désordre. Le suffrage universel ne peut s'admettre, à la rigueur, qu'une fois, au départ, pour nommer un directeur à vie. Il est absurde que les inférieurs désignent les supérieurs, et qu'ainsi ceux-ci dépendent de ceux-là, — d'une absurdité à la fois psychologique et sociologique. Comment un élu aurait-il quelque autorité sur ses électeurs? S'il tient assez à sa fonction, s'il a le souci de sa réélection, il n'aura garde de mécontenter ceux qui le rééliront. Ayant tous les intérêts particuliers du moment à ménager, souvent même moins que cela, les petits amours-propres, les petits mobiles de chacun, comment pourrait-il servir les intérêts généraux continus?

—)o(—

Si l'on ne discerne pas bien ce que pourraient gagner les ouvriers, en l'état actuel des choses et des êtres, à la transformation du patronat et du salariat, on ne voit que trop ce qu'ils y perdraient.

Je citerai encore M. Mildé: « J'assiste depuis plus de vingt ans, dit-il, à l'expérience de la capacité de gestion du personnel ouvrier de la Société de secours



mutuels contre la maladie et les accidents du travail, que j'ai établie chez moi; je suis frappé des bons résultats de cette gestion confiée exclusivement à ceux que le suffrage de leurs camarades a désignés, à l'exception de toute influence patronale; les administrateurs choisis mettent dans l'accomplissement de leur mission une conscience que je n'ai jamais vue faiblir, je dirai même que *l'idée de défense de la caisse commune les rend quelquefois inaccessibles à certaines considérations d'ordre sentimental*. J'entrevois chez beaucoup d'entre eux des qualités qui font le parfait capitaliste.

Eh bien, à mon sens, voilà précisément qui est une perte, et considérable.

La sècheresse du capitaliste a son utilité si elle est strictement limitée aux capitalistes et si le nombre de ceux-ci est limité aux besoins que peut en avoir la société, de façon à ce que leur petit groupe puisse toujours facilement être surveillé, contrôlé et contenu par l'opinion publique organisée. Mais cette sècheresse devient un vice si elle se propage, si elle dénature les autres facultés, par exemple celles du cœur chez les femmes et les prolétaires.

Les qualités d'un capitaliste chez un prolétaire sont des vices détestables, de même que les sentiments d'insouciance généreuse de celui-ci chez celui-là sont des défauts qui ne tarderaient pas à le ruiner.

Chaque catégorie a son champ d'action, chaque organe a sa fonction, d'autant mieux accomplie qu'elle est plus spécialisée. Singulier progrès que de tout confondre! Ce n'est que dans les êtres les plus inférieurs que tous les organes sont aptes, indifféremment, à toutes les fonctions.

Examinant le projet de M. Mildé, l'ancien ministre Charles Dupuy définit ainsi le bourgeois : « un homme prévoyant. » Parfait. Mais c'est reconnaître que le prolétaire n'est pas prévoyant de nature. Les calculs, l'épargne, ce n'est pas son affaire. Il n'est pas économe des richesses sociales, il en est producteur. « M. Charles Mildé, en appliquant son projet, ajoute M. Charles Dupuy, veut susciter ou entretenir le sentiment de la prévoyance chez les ouvriers. Les ouvriers associés du capitaliste, qui sauront qu'il dépend d'eux de devenir plus rapidement capitalistes à leur tour, c'est des bourgeois qu'il va en faire. » Evidemment, le contraire serait plus désirable.



Sans doute, on peut imaginer une sorte de République coopérative, d'où le salariat sera éliminé, où tous les producteurs seront des fonctionnaires sociaux, rétribués plutôt suivant leurs besoins de famille que suivant leur production personnelle. Mais, précisément, la copartnership ne se peut généraliser jusqu'à instituer la coopération intégrale, puisqu'elle ne dépend que de la générosité patronale qui ne saurait, on l'entend bien, s'universaliser.

Elle ne tend donc pas à la suppression totale du salariat, elle ne peut que faire de quelques insoucients salariés des propriétaires parcimonieux.

Si ce système se propageait, il serait plutôt nuisible au prolétariat qu'il diviserait et amoindrirait en lui prenant ses éléments les plus énergiques et les plus intelligents. Ayant fait appliquer la participation aux bénéfices aux employés du secteur des Champs-Élysées, M. Charles Mildé le constate : « Cette

disposition lui a constitué un personnel d'élite, à ce point dévoué qu'il fut *toujours éloigné des groupements syndicaux* des cinq autres Compagnies distributrices de la lumière et de la force dans Paris. Jamais aucune tentative de grève ne fut ébauchée au milieu de ce personnel satisfait (ses salaires, grâce à la participation de 5 0/0, étaient de 38 0/0 supérieurs à ceux du personnel des autres secteurs) ».

Faire de quelques salariés des propriétaires ou des satisfaits, ce n'est pas diminuer le salariat. Et si l'on admet que le salariat est un ensemble d'abus, c'est même le fortifier.

Les travailleurs qui restent dans leurs conditions, divisés entre eux, affaiblis, décapités ne peuvent plus résister à l'exploitation capitaliste. Et cette exploitation devient d'autant plus féroce que le patronat s'est débarrassé du frein humain des meilleurs, éliminés par l'automatisme ingénieux de la copartnership.

—)o(—

Actuellement, il y a, entre les classes sociales, un énorme malentendu.

C'est notre tâche, ici, de chercher à le dissiper. Le syndicalisme s'y emploie d'autre part. Des expériences comme celles que M. Mildé va tenter ne laissent point d'y concourir aussi.

On croit que les ouvriers se révoltent parce qu'ils veulent « s'émanciper » du patronat. C'est ce qu'ils disent, en effet, c'est ce qu'ils croient eux-mêmes, peut-être. Mais, on ne saurait trop y insister, tous leurs actes spontanés vont à l'encontre. La copartnership, qui a déjà un passé, quelques succès, ne réussit que si elle est obligatoire. Quoiqu'ils disent, les

prolétaires n'acceptent de s'affranchir du patronat que si on les y contraint.

Au fond, le prolétariat n'en veut qu'aux abus du patronat, qui sont le plus souvent déterminés par les abus plus graves de l'agiotage financier et de la mal-faisance politicienne. S'il souffre réellement de son état, il souffrirait bien plus d'en sortir.

Il souffre surtout d'être dans le désordre, sans force pour ordonner et sans **lien** qui le rattache à ce qui dure.

Le bien-être est appréciable, certes. Il n'a jamais été si répandu. L'industrie mieux réglée pourra l'accroître encore, pour tous. Ce n'est pas le mal-être qui fait la tristesse de ce temps.

On manque de vie sociale, et on en manque **parce** que la société, dissoute, n'exalte plus aucun des sentiments convergents. Et c'est le prolétariat, naturellement affectif, qui ressent le plus vivement l'angoisse du vide d'une existence sans but, et donc sans devoir certain, et donc sans joie humaine.

La « paye » est devenu le seul mobile de ses efforts, et voilà pourquoi le travail lui paraît un esclavage et le salaire un avilissement.

—)o(—

Il faut aider la classe ouvrière à se reconstituer socialement, — non l'affaiblir, non la dissoudre. Plus elle sera forte et consciente, mieux elle s'incorporera à la société.

Allié aux femmes et aux philosophes, c'est-à-dire unissant son énergie au sentiment et à la pensée, le prolétariat saura imposer aux patrons et aux capitalistes les devoirs de leur fonction sans énerver leur

initiative essentielle. Ce sera leur rappeler, par tous les moyens dont dispose un pouvoir spirituel, qu'ils ont à administrer dignement les biens dont ils ont la garde, car « la richesse, sociale dans sa source, doit être sociale dans sa destination. »

G. DEHERME.

Revue des Opinions des Faits et des Idées

LE SALON DES POÈTES.

Sainte-Beuve n'eût pas été pour le Salon des poètes. Il a écrit: « On ne saurait entourer la poésie de trop de remparts et d'obstacles, afin qu'il n'y ait que ceux qui ont des ailes qui puissent les franchir ».

LES FONCTIONNAIRES.

Dans son livre documenté, *Associations et syndicats de fonctionnaires*, M. J. Jeanneney a compté 515 associations de fonctionnaires et 16 fédérations d'associations se répartissant ainsi: Pour les Administrations centrales 30 associations et 2 fédérations; pour l'Instruction publique, 112 et 5; pour les Beaux-arts, 6 et 2; pour les Travaux publics, 86; pour les Octrois, 20 et 3; pour les Postes, télégraphes et téléphones, 18 et 1; pour les Finances, 32; pour la Marine, 14; pour la Guerre, 8; pour les services départementaux, etc., 89 et 3. Aujourd'hui, plus de la moitié des fonctionnaires sont « associés » ou plutôt syndiqués.

CONGRES D'EDUCATION MORALE ET SOCIALE.

Nous avons déjà annoncé le premier Congrès international d'éducation morale et sociale qui se tiendra à Londres les 23, 24, 25 et 26 septembre 1908. Voici son programme ;

I.— FACTEURS BIOLOGIQUES DANS L'EDUCATION MORALE

L'évolution morale de l'enfant et de l'adolescent. Les rôles respectifs de la tradition familiale, de l'hérédité et du milieu. La santé et la morale.

II.— METHODES D'EDUCATION

Valeur morale des bonnes méthodes d'instruction. Relation des différentes parties du programme scolaire avec l'éducation morale. Relation de l'éducation religieuse, intellectuelle, esthétique et physique avec l'éducation morale. La direction de l'école. Les récompenses et les punitions. La direction des élèves par eux-mêmes. Les jeux, le loisir et les fêtes scolaires. La suggestion. La discipline par les relations personnelles entre le maître et l'élève. Rapport des maîtres avec les familles. La personnalité du directeur et de ses adjoints. L'honneur de l'école.

III.— ENSEIGNEMENT MORAL, DIRECT ET INDIRECT

Cours de morale (matière, méthodes, livres, temps consacré à cet enseignement, enseignement dans les écoles normales). Enseignement moral donné incidemment (hygiène, tempérance, modestie, politesse, travail, bonté envers les animaux, instruction civique, patriotisme, économie, notions élémentaires de droit et d'économie politique, entente internationale). Comment l'inspiration morale peut pénétrer le programme complet des études (religion, histoire, géogra-

phie, littérature, langues anciennes, langues modernes, traductions, histoire naturelle, mathématiques, enseignement manuel, éducation artistique, etc.). Mérites relatifs de l'enseignement moral direct et indirect et d'une combinaison des deux méthodes.

IV.— ORGANISATION DE L'ÉCOLE AU POINT DE VUE DE LA FORMATION DU CARACTÈRE

Coopération entre l'école et les parents. Le problème des écoles dans les quartiers pauvres. L'internat et l'externat. L'« Einheitsschule ». Coéducation. Les instituteurs et les institutrices. L'hygiène scolaire. La construction des écoles. Le surmenage des écoliers et de leurs maîtres. Le nombre d'élèves dans la classe. La manière de commencer la journée à l'école. La durée du travail et les récréations. Les leçons et devoirs en dehors des classes. Le temps consacré aux jeux. Classification des élèves (a) par leurs connaissances, (b) par leur âge. Doit-il y avoir un seul maître dans chaque classe, ou chaque partie du programme scolaire doit-elle être enseignée par un maître? Livres scolaires. Littérature spéciale pour les enfants et les adolescents.

V.— QUESTIONS DIVERSES

Education des arriérés et des arriérés moraux. Rapports de l'hygiène publique et privée avec la morale. L'enfant des villes. Les problèmes de l'enfant indiscipliné et de l'enfant criminel.

VI.— QUESTIONS GÉNÉRALES

L'éducation morale dans les classes enfantines, les écoles primaires, les lycées, les universités, les écoles professionnelles, les cours d'adultes et les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices.

VII.— RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE L'ÉDUCATION MORALE
DANS LES DIFFÉRENTS PAYSVIII.— LEÇONS TYPES D'INSTRUCTION MORALE EN
DIFFÉRENTES LANGUES

On discutera aussi deux suggestions pratiques: la fondation d'un *Journal international d'éducation morale* et la fondation d'un *Bureau international d'éducation morale*.

Il y aura une exposition de livres, de tableaux et d'œuvres d'arts plastiques, traitant de l'éducation morale.

Nous rappelons que les secrétaires pour la France sont: M. Gustave Belot, 137, rue du Ranelagh, à Paris; M. Alfred Moulet, 7, rue Roussy, Lyon.

La cotisation est fixée à 12 francs.

PAR TOUS.

LE ROLE DE L'ÉCOLE ET DE L'UNIVERSITÉ

dans l'œuvre d'éducation démocratique

Le Sillon m'a posé ces questions:

« 1^o De quelle manière peut-on concevoir une *formation civique* à l'École, au Lycée, à la Faculté? — Est-il légitime que l'État, dans son enseignement officiel, professe des doctrines républicaines et démocratiques? — Comment l'œuvre d'éducation morale proprement dite doit-elle être entreprise dans ces différents milieux (discipline, camaraderie, vie de l'étudiant)?

« 2^o Jusqu'à quel point la *neutralité* permet-elle de développer l'idéal moral nécessaire à la démocratie?

Le professeur n'a-t-il pas le droit d'aller dans son enseignement jusqu'au bout de sa pensée philosophique ou religieuse?

« 3^o Comment convient-il de protéger la *liberté civique* du maître, du répétiteur, de l'élève (surtout du boursier), hors de son milieu scolaire? — Quel rôle faut-il attribuer aux groupements professionnels (Amicales, Syndicats de fonctionnaires)?

Le Sillon a publié ma réponse dans son n^o du 25 février. Je la reproduis:

Monsieur,

Ce sont de grosses questions que vous nous posez, et ce n'est pas en quelques lignes qu'on y peut répondre congrûment. Pour ma part, j'y ai consacré de nombreux et longs articles dans *la Coopération des Idées* et un ouvrage qui paraîtra sous peu.

Dans une démocratie, il est absurde que l'Etat enseigne. Ce n'est pas son affaire.

Un citoyen participe plus efficacement à l'activité politique et sociale en faisant donner à ses enfants l'instruction qu'il juge bonne qu'en mettant un bulletin de vote dans l'urne aux duperies.

Une des conditions fondamentales d'une démocratie sincère est la séparation de l'École et de l'Etat, — et donc la liberté de l'enseignement. C'est là une liberté essentielle.

L'idéal moral nécessaire à la démocratie ne peut être montré que dans la famille, et bien plus par l'exemple des actes que par la sonorité des mots.

Que le professeur aille, dans son enseignement, jusqu'au bout de sa pensée philosophique et religieuse, je n'y vois aucun inconvénient, si c'est sous sa propre responsabilité et si les parents, eux, ont le droit de lui confier ou de lui retirer leurs enfants.

La liberté spirituelle apparaît, en outre, comme une conséquence nécessaire d'une anarchie morale et intellectuelle qui n'est pas près de finir.

Le professeur fonctionnaire n'a pas à se syndiquer, parce qu'il ne saurait y avoir d'intérêt professionnel contre celui de l'Etat; mais le professeur libre pourra se syndiquer. Toutefois, dans un ordre démocratique ou aristocratique, mais organique, l'opinion publique constituée et éclairée n'admettra le syndicat, tous les syndicats, que pour l'organisation supérieure du travail social.

L'Université officielle ne peut former que des électeurs et des fonctionnaires sinécuristes. C'est la liberté seule qui forme les citoyens. L'Université populaire que j'avais fondée était une tentative d'organiser cette liberté. On l'a entravée, après avoir essayé de la dénaturer, et on l'a détruite. C'est donc que les Français sont mal préparés à la liberté et qu'ils se soucient peu de l'éducation sociale quand elle n'est pas un moyen pour des fins politiciennes, c'est-à-dire, en définitive, antisociales.

G. DEHERME.

Le Mouvement Syndical chez les Instituteurs

III

Le public ignore le sens véritable de nos revendications. Pour l'indiquer, je ne puis mieux faire que de reproduire quelques passages de *l'Instituteur français* de mon collègue Arnaud.

Sous ce titre significatif: «l'Instituteur asservi», il dit:

«... De quelque côté qu'il (l'instituteur) se tourne, quoiqu'il fasse et dise, il est critiqué par des gens qui

voient en lui l'homme, le citoyen soumis au moindre caprice, de la population... Malheur à lui s'il déplaît aux triomphateurs du jour. S'il n'a pas l'échine souple, s'il n'a pas du « tact », on lui conteste le droit de dire ce qu'il pense et d'agir en toute franchise... »

La principale cause de cet asservissement, il faut la chercher dans la modicité de nos traitements :

« ... Pour libérer l'instituteur, dit toujours Arnaud, il faut commencer par lui accorder un traitement convenable... Si l'instituteur accepte la fonction de secrétaire de mairie, c'est parce qu'elle lui rapporte quelques centaines de francs. Qu'on relève son traitement d'Etat, il refusera cette fonction absorbante et déprimante à la fois qui l'assujettit aux caprices du maire et l'empêche de consacrer à ses élèves, à son école, à son cours du soir, son intelligence et son énergie... »

Le chapitre suivant : « L'Instituteur discrédité », est un court historique de la lutte qui s'est poursuivie depuis la promulgation des lois scolaires de 1881 et 1882 entre l'élément laïque et l'élément clérical.

La nomination des instituteurs est une occasion de signaler quelques anomalies dans l'organisation actuelle de l'enseignement primaire :

« ... S'il est convenu que l'instituteur ne doit pas ouvertement faire de la politique, pourquoi le soumet-on à toutes les fluctuations de celle-ci ? Pourquoi le livre-t-on à toutes les sautes, à toutes les bizarreries des politiciens ? Et la question dès lors se pose sous forme de dilemme : si l'instituteur doit faire ouvertement de la politique, que les préfets continuent à présider à ses nominations ; mais s'il doit demeurer dans sa classe pour se consacrer entièrement à sa noble mission d'éducateur, qu'il soit nommé par son chef direct, l'inspecteur d'Académie, après avis conforme du conseil des inspecteurs primaire auquel seront adjoints les délégués des instituteurs et institutrices au conseil départemental... »

Hélas ! ce conseil des inspecteurs, réclamé au Con-

grès de Clermont, n'est pas encore près de fonctionner. Une circulaire ministérielle du 15 janvier dernier vient en effet d'en rejeter la création; la même circulaire stipule en même temps que les délégués des instituteurs pourront être consultés seulement à titre officieux et privé. La porte reste donc toujours ouverte au favoritisme et à l'arbitraire.

C'est ensuite à l'organisation du service des retraites que s'en prend Arnaud, et il n'a pas tort, car sur dix instituteurs, deux ou trois seulement jouissent de ces retraites: quelques-uns, en effet, meurent avant d'avoir atteint l'âge voulu; d'autres ne peuvent obtenir la liquidation de leur pension, bien qu'ayant 55 ans.

Si maintenant on envisage, non plus la situation particulière de l'instituteur, mais l'organisation générale de l'école, on découvre que là aussi, tout n'est pas pour le mieux. Outre les locaux qui laissent parfois à désirer, il arrive souvent que les classes sont trop chargées: il n'est pas rare de voir des maîtres enseigner à 60, 70 élèves et même davantage. Or, dans ces classes surchargées, il se produit ceci: ou bien les enfants sont un peu délaissés, ou bien le maître s'épuise dans des efforts malheureusement stériles.

A un point de vue encore plus strictement pédagogique, M. Arnaud aurait pu signaler la défectuosité des programmes et règlements. Il ne l'a pas fait, et cependant que de réformes à accomplir également dans ce domaine!

C'est pour faire aboutir ces réformes et ces revendications que nous demandons la liberté d'association qui n'ait d'autres limites que les droits et la sécurité de l'Etat. J'ajoute ces derniers mots pour répondre à ceux qui nous accusent de vouloir former un Etat dans l'Etat. Non, nous ne voulons pas nous dérober au contrôle exercé par les représentants de la nation. Nous entendons, au contraire, donner toujours l'exemple de l'obéissance aux lois; mais il ne faut pas non plus que le gouvernement profite d'une sou-

mission aveugle de notre part pour limiter nos droits d'une façon trop abusive.

On nous accuse aussi d'entrer en conflit avec l'autorité. Ceux qui nous adressent un pareil reproche sont également dans l'erreur: ce n'est pas l'autorité elle-même que nous combattons, mais les conditions dans lesquelles elle est exercée. Je m'empresse de dire que je mets hors de cause nos chefs directs qui sont parfois, eux aussi, les victimes du système de centralisation dont nous subissons tous les conséquences plus ou moins fâcheuses. Le plus souvent ils ne font qu'exécuter les mesures prises par les fonctionnaires placés au sommet de la hiérarchie, car le ministre, qui ne saurait être compétent dans toutes les questions professionnelles, est obligé de s'en remettre à ses grands chefs de service; or ces derniers, toujours recrutés en dehors du corps enseignant primaire, ont-ils à eux seuls la capacité nécessaire pour prendre les mesures qui nous concernent? J'en doute, et voilà pourquoi je trouve juste que nos associations aient le droit et non la faculté de participer à l'élaboration des projets de loi ou à la modification des règlements administratifs. D'autre part, ces associations sont appelées à jouer un rôle non moins utile dans tout ce qui concerne l'attribution des postes et l'avancement du personnel. Une telle réforme ne peut qu'augmenter la « faculté de résistance » de nos chefs qui, forts de l'appui de nos délégués corporatifs, pourront ainsi résister plus facilement aux exigences des hommes politiques.

Ainsi, substituer la compétence des administrés à l'incompétence des administrateurs, mettre fin au favoritisme et à l'arbitraire, tel est le double but que se proposent d'atteindre les syndicalistes de toutes nuances dans la campagne qu'ils ont commencée. Ce double but, ils l'ont clairement exposé dans un Manifeste paru en novembre 1905 et signé par 130 conseillers départementaux. Le manifeste tout entier serait à citer. Je me contente d'en extraire quelques lignes:

« ... Notre enseignement n'est pas un enseignement d'autorité. Ce n'est pas au nom du gouvernement même républicain, ni au nom de l'Etat, ni même au nom du Peuple français, que l'instituteur confère son enseignement: c'est au nom de la vérité. Les rapports mathématiques, les règles de grammaire, non plus que les faits d'ordre scientifique, historique et moral qui le constituent, ne sauraient dès lors être soumis aux fluctuations d'une majorité.

« Il découle de ces principes que le corps des instituteurs a besoin de toute son autonomie, et les instituteurs eux-mêmes de la plus large indépendance. Or, cette autonomie du corps enseignant primaire et cette indépendance de ses membres ne peuvent être pleinement réalisées que par la constitution en syndicats des associations professionnelles d'instituteurs...

« ... Les instituteurs sont en effet décidés à substituer à l'autorité administrative qui avoue son impuissance devant les ingérences politiques, et aux influences politiques auxquelles ils ont été jusqu'ici obligés d'avoir recours pour corriger les injustices administratives, la force syndicale... Les syndicats doivent se préparer à constituer les cadres des futures organisations autonomes auxquelles l'Etat remettra le soin d'assurer sous son contrôle et sous leur contrôle réciproque les services progressivement socialisés... »

G. BOURLIER, *instituteur.*

Les Livres qui font penser

Associations et syndicats de fonctionnaires, par Jules JEANNENEY, 3,50 (Hachette édit., 79, boulevard Saint-Germain). — Rapporteur du projet de loi sur les associations de fonctionnaires, M. Jeanneney nous donne une étude intéressante et documentée. Il établit dans quelle mesure la loi de 1884 sur les syndicats et celle de 1901 sur les associations peuvent

être invoquées par les agents de l'Etat pour légitimer leurs associations.

Mais ce n'est pas là toute la question. La crise du fonctionnarisme n'est pas qu'un problème juridique, et sa solution ne saurait être uniment législative :

« En dépit des entraves souvent mises par les administrations au groupement professionnel de leurs agents, nous dit l'auteur, partout, depuis dix ans, des associations sont nées, ont essaimé, ont grandi. Le besoin avait créé l'organe. De la lutte, ouverte ou discrète, contre l'arbitraire et le favoritisme est sortie la poussée corporative formidable, qui demain peut dresser contre la Nation ses 800.000 salariés, qui à toute heure crée un danger d'agitation redoutable. De tels mouvements ne se réduisent, ni par la loi, ni par la contrainte. Ils se dissolvent d'eux-mêmes si l'on s'en prend résolument aux causes. »

Mais quelles sont les causes ? M. Jeanneney ne reconnaît que le seul favoritisme, et pour l'enrayer il imagine qu'il suffit de « donner aux fonctionnaires la garantie d'un statut ».

Dans mon article, « les fonctionnaires », paru dans notre n° du 15 janvier, je me suis expliqué là-dessus. Il y a un bon et un mauvais favoritisme, il ne peut y avoir qu'un détestable mécanisme d'« avancement ». D'autre part, il est avéré que le favoritisme électoral, inhérent au régime électoral, est presque toujours mauvais.

Les fonctionnaires se coalisent pour résister à ce favoritisme et à l'anarchie administrative : Ce serait bien et il faudrait les aider de tout cœur, si l'on ne voyait trop qu'ils n'en veulent qu'à la portion d'anarchie qui les gêne personnellement, et donc pour la déplacer seulement à leur avantage au risque de l'aggraver.

On dispute beaucoup sur ce qui distingue un syndicat d'une association. C'est qu'on ne va pas au fond. Toute association durable est organique, et donc s'oppose à un gouvernement anarchique. Un syndicat doit être un groupement des gens de métier d'une région pour perfectionner, honorer la profession et organiser

le travail. La liberté de s'associer et de se syndiquer ainsi, un Etat qui ne redouterait rien de l'ordre et de la vitalité sociale la concéderait largement à tous, y compris à ses fonctionnaires, et l'on n'en usera jamais assez.

L'Ecole du citoyen, par R. PÉRIÉ (Gedalgé, édit., 75, rue des Saints-Pères). — M. R. Périé veut faire des citoyens. Inspecteur d'Académie, il croit que la tâche de l'école la plus nécessaire, mais aussi la plus difficile est de faire des citoyens. C'est aux instituteurs qu'il s'adresse, et c'est pour leur faciliter leurs cours d'adultes qu'il publie ce traité d'histoire et de morale.

Pour la morale, il leur donne d'abord d'excellents conseils: « Pour que votre enseignement moral soit efficace, dit-il, il faut qu'il soit exactement adapté aux besoins locaux; et pour cela, il est nécessaire que chacun d'entre vous étudie avec soin les mœurs particulières de son canton, de sa commune, — tempérament, caractère, habitudes, préjugés, — en sache le fort et le faible, et y ajuste, y proportionne son enseignement. Mais si vous le faites, vous verrez bientôt que les dispositions morales des gens qui vous entourent ne sont pas déterminées uniquement par leurs qualités natives, bonnes ou mauvaises. Votre village, si petit et si isolé qu'il puisse être, tient à la France tout entière et vit de la vie nationale en même temps que de sa vie propre. Si donc l'instituteur veut remplir tout son devoir d'éducateur local, il doit interroger le cœur du pays tout entier. Entretenez chez vos élèves les qualités héréditaires qui sont ordinairement des vertus moyennes et paisibles; mais n'oubliez pas de favoriser le développement des vertus actives, héroïques, — la volonté, l'amour du vrai et la passion de la justice. Et ne dites pas que ce sont là de trop grands mots. Ces vertus trouveront leur emploi dans le cercle le plus étroit, dans le milieu le plus humble. Il y a des héros de village, puisqu'il y a au village des veuves, des orphelins, des vieillards abandonnés, des infirmités et des misères, des erreurs et des vices, toute la matière sur laquelle s'exerce la vertu. »

Pour l'histoire, M. Périé, fonctionnaire, s'est surtout attaché à glorifier la Révolution et à faire l'apologie du régime actuel. Sa tâche était, là, plus que difficile. Il n'a pu s'en tirer que par l'oubli des réalités. En voici un curieux exemple: « Le vrai républicain, dit-il sans sourciller, a horreur des recommandations intéressées qui faussent les choix d'une administration. Et s'il est conséquent, si la justice, l'égalité sont pour lui autre chose que des mots, il ne sollicitera même pas pour sa commune ou pour sa corporation une faveur, un avantage immérités, car ce serait voler les autres communes ou les autres corporations. »

C'est que l'histoire ne peut s'enseigner dans l'Université d'Etat. La meilleure histoire pour le peuple, d'ailleurs, c'est celle qu'il vit tous les jours. Ce sont ses expériences, de métier et d'action sociale. Celle-là on ne peut en solliciter les textes. Elle est vivante et vivifiante. Elle apprend bien, exactement, que le « vrai républicain », quoiqu'en disent les manuels civiques, l'électeur a un amour excessif pour les recommandations et les faveurs, et que le système électoral, nécessairement, sacrifie toujours les intérêts généraux aux intérêts particuliers.

Quant à la morale, ce n'est pas à l'école qu'elle s'enseigne le mieux, mais au foyer et dans la rue. Quand le foyer est dissout et quand la rue est salie, la corruption gagne. S'il n'en était pas ainsi, chaque fois qu'on construit une école, il faudrait abattre une prison, comme nous l'assurait V. Hugo. Or nous voyons bien, au contraire, que chaque fois qu'on ouvre une école, il faudrait construire une prison et même deux.

Les œuvres post-scolaires n'y peuvent rien. Elles n'y peuvent qu'autant qu'elles contribuent, comme les Universités populaires dont j'avais établi le programme, à créer les conditions d'ordre d'une société organique, où la moralité se constitue et se fortifie spontanément et où l'histoire peut se dire sans ébranler l'Etat.

Le livre de M. R. Périé n'en est pas moins intéressant et utile pour les instituteurs et pour tous ceux qui s'occupent d'œuvres post-scolaires. Il y a d'excellentes

intentions, et il peut exercer la critique comme on vient de le voir.

Les Traités ouvriers. par Albert MÉTIN, 3 f. 50 (A. Colin, édit., 5, rue de Mézières). — Les traités ouvriers sont des accords internationaux de prévoyance et de travail, « des accords comme les autres, nous dit M. Métin, conclus par les Gouvernements actuels, par le moyen des diplomates que secondent les chefs de service compétents. La nouveauté c'est d'avoir, à côté des préoccupations traditionnelles, fait entrer le souci de la majorité laborieuse et pauvre, d'avoir contribué à transformer la diplomatie des souverains et des groupes divers en diplomatie de la nation, d'avoir ainsi, sans rien changer à l'organisation actuelle, sans préparer directement une révolution, créé une nouvelle conception des rapports entre Gouvernements modernes et donné un aliment à l'opinion publique internationale qui semble se former à notre époque. »

Ainsi donc, la diplomatie s'élargit, se vivifie. Au XVIII^e siècle, elle marque déjà des préoccupations économiques; à la fin du XIX^e, elle devient sociale.

D'impérieuses nécessités déterminent cette évolution. Elles proviennent de deux faits considérables: la Révolution qui a dissout les corporations, la machine qui fait surgir un industrialisme effréné. Dissocié, l'ouvrier serait, dès lors, livré à tous les excès meurtriers d'une exploitation inhumaine si l'Etat n'intervenait point. De là des réglementations de protection sur le travail des femmes et des enfants, le travail de nuit, l'hygiène, etc.. Mais ces réglementations, on ne tarde pas à le reconnaître, mettent les industriels d'un pays dans un état d'infériorité flagrante en face des concurrents étrangers. Il faut donc internationaliser les lois ouvrières. Car les tarifs prohibitifs, qui réservent aux nationaux le marché intérieur, sont de plus en plus insuffisants, et, au surplus, d'une médiocre économie. « Avec l'équilibre de protection ouvrière assuré par les traités, dit l'auteur, les négociateurs français ont inauguré un autre procédé qui a le double avantage de ne point établir des mesures commerciales hostiles à

l'étranger dans un pays de progrès social et d'entraîner dans la voie où il s'engage les pays étrangers contractants au lieu d'aggraver par une barrière de douanes l'amas d'obstacles qui les sépare de lui.»

Bien qu'il y ait eu déjà une proposition en ce sens de Robert Owen en 1818, les conventions internationales de prévoyance et de protection ouvrières sont toutes récentes. La première, relative aux Caisses d'épargne, est du 31 mai 1882.

M. Albert Métin fait un bref historique des conférences diplomatiques et congrès internationaux pour la protection ouvrière et la législation du travail qui eurent lieu à Berlin (1890), Zurich (1897), Bruxelles (1897) et Paris (1900) et dont les travaux et les vœux préparèrent la convention franco-italienne (1904), les accords relatifs aux accidents du travail (1904-1906), les deux conférences de Berne (1905 et 1906) relatives à l'interdiction du travail de nuit des femmes et à l'emploi du phosphore blanc (jaune) dans l'industrie des allumettes.

M. Albert Métin reproduit les textes officiels des traités et les commente. Dans des tableaux statistiques il montre enfin les catégories auxquelles s'appliquent ces traités dans chacun des Etats contractants, puis il compare la durée légale du travail des jeunes gens et des adultes et la situation du travail à domicile dans les divers pays européens.

Le Programme politique selon la science du bonheur. par François DAVID (Giard et Brière, édit., 16, rue Soufflot). — M. François David s'est proposé de nous donner en quelques pages les éléments d'un programme politique basé sur la science du bonheur.

Mais d'abord, cette science, peut-elle se constituer? Ce que la politique doit poursuivre, c'est l'ordre général, ce n'est pas le bonheur particulier. Sans doute, l'ordre est une des conditions sociales du bonheur, mais il en est d'autres. D'ailleurs, c'est bien le bonheur lui-même, pour tous, que voudrait réaliser l'auteur par des dispositions législatives.

Son programme est donc utopique. Néanmoins, quelques articles sont curieux. Citons :

« ... 8^o Attribution d'une prime pour la découverte de nouvelles sources de produits pour le budget, d'économies à faire ou de simplifications des rouages administratifs sans nuire à la dignité ni à la prospérité nationale, prime allouée sur les bénéfices réalisés par l'Etat.

« ... 9^o Tirage au sort, sauf exception à déterminer : 1^o des emplois publics entre les candidats reconnus suffisamment moraux, intelligents et républicains pour devenir, après stage ou études convenables, aptes à les bien remplir ; 2^o des faveurs accordées par l'Etat entre les ayants droit auxquels on pourrait d'ailleurs attribuer un nombre de chances variable suivant leur mérite.

« ... 11^o Obligation pour les tribunaux en cas d'obscurité ou d'élasticité d'un texte de loi, de l'interpréter dans le sens où il peut produire la plus grande somme de bonheur social. »

Il est vrai que lorsqu'on voyage en pays d'utopie on peut se donner du champ...

La Haute-Italie politique et sociale, par Ch. de SAINT-CYR, 3 fr. (Marcel Rivière, édit., 30, rue Jacob). — M. Ch. de Saint-Cyr nous montre l'Italie qui vit. Il l'a parcourue en chercheur, et il en rapporte des documents. Il faut lui savoir gré, au surplus, de ne pas nous parler de Venise et de ses gondoles.

Il nous décrit l'état politique actuel, la situation des partis, le mouvement social, et notamment cette curieuse tentative de coopération intégrale entreprise par la Bourse du travail de Reggio d'Emilie. Il n'omet pas le socialisme chrétien ni les *affittanze collettive*, sortes de coopératives paysannes.

Des faits ne se discutent point. Je dois donc me borner à signaler ce livre pour ceux qui s'intéressent au mouvement social international.

La Question catalane, par Georges NORMANDY, 1 fr. 20 (Bloud, édit., 4, rue Madame). — Excellente

étude, et très documentée, sur la question catalane. Cette question divise l'Espagne, et elle intéresse la France à divers titres. La Catalogne a plus d'un lien, ethnique et moral avec notre pays. Elle est active et intelligente, et elle supporte mal le joug de l'indolente et orgueilleuse Castille. Ce n'est pas qu'elle vise au séparatisme, du moins l'auteur nous l'assure; mais elle veut son autonomie fédérale.

Saint Paul, Saint Bernard, Auguste Comte. par le Dr AUDIFFRENT (Rey, édit., 4, rue Gentil, Lyon). — En quelques pages, le vénérable disciple de Comte, nous donne de sommaires considérations sur l'action respective de Saint Paul, Saint Bernard et Auguste Comte dans l'évolution religieuse de la société occidentale. Saint Paul organise le catholicisme, Saint Bernard inaugure le culte de la Vierge et Comte fonde la religion de l'Humanité, qui ne peut être symbolisée que par la Vierge.

L'Instituteur français, par Antoine ARNAUD, 1 fr. 25 (Béziers). — En étudiant le mouvement syndical chez les instituteurs, M. Bourlier a cité et citera encore les passages essentiels de ce petit livre qui paraît résumer le cahier des « revendications » des instituteurs. Cela me dispense d'en parler moi-même, — aujourd'hui du moins. J'attendrai qu'un autre instituteur nous présente le cahier des « devoirs » de sa profession.

G. DEHERME.

Pour éviter tout retard, prière d'adresser ce qui concerne l'Administration et la Rédaction de la Revue à M. G. DEHERME, Directeur, à LA SEYNE, (Var).

Le Directeur-Gérant : G. DEHERME.

TOULON. — IMP. P. TISSOT.



LIBRAIRIE DES SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES

Marcel RIVIÈRE

PARIS — 30, Rue Jacob (6^e Arr.)

GRAND ASSORTIMENT D'OUVRAGES
d'Économie Politique, de Sociologie, de Philosophie

Finances — Impôts — Banques — Bourse

Question monétaire — Administration — Enseignement

Travaux public — Commerce

Douanes - Marine - Transports - Colonies - Economie rurale

Régime pénitentiaire, etc.

Statistique, Démographie, Population

Questions ouvrières : Mutualité, Prévoyance, Assistance,
Hygiène

DOCUMENTS OFFICIELS ET PARLEMENTAIRES

Publications des Ministères, de l'Office du Travail et du Conseil
supérieur du Travail

Projets de loi, Propositions et Rapports

DÉPOSÉS A LA CHAMBRE ET AU SÉNAT

Le classement méthodique et l'organisation de notre librairie nous permettent d'offrir ou de soumettre immédiatement quantité d'ouvrages, de brochures et de documents parlementaires sur une question déterminée. Nous nous chargeons de rechercher les discussions aux Chambres et les travaux préparatoires d'une loi.

VENTE PAR FASCICULES SÉPARÉS

DES

LOIS et DÉCRETS promulgués depuis 1794

ENVOI DU CATALOGUE SUR DEMANDE

BLOUD & C^{ie}, Editeurs

4, Rue Madame -- PARIS (Tél. 722-99)

L'Afrique Occidentale FRANÇAISE

ACTION POLITIQUE

ACTION ÉCONOMIQUE

ACTION SOCIALE

Par GEORGES DEHERME

(1 Vol. in-8° carré de 528 pages. Prix : 6 fr.; *franco* 6 fr. 60)